

POLITIQUE ABSENCE PROLONGÉE



En vigueur
depuis
septembre 2016

Préambule

Au Québec, la fréquentation scolaire est obligatoire pour tous les jeunes de 6 à 16 ans.

Il arrive toutefois que, pour des raisons qui ne répondent pas à des nécessités, des élèves s'absentent pour de longues périodes pendant le calendrier scolaire. Ces absences ont pour conséquence de nuire au développement académique et ont une incidence directe sur l'organisation scolaire du Collège, notamment en regard des reprises d'évaluation. D'autre part, il est fréquent que la direction du Collège soit tenue dans l'ignorance du défaut de présence de l'élève aux activités régulières du Collège. En clair, avant le dépôt de la présente politique, aucune règle précise n'était proposée pour administrer ce type d'absence dont la fréquence est en nette augmentation depuis quelques années.

En résumé, la présente politique vise à encadrer les absences prolongées qui sont prévisibles et planifiées. Elle rappelle aux parents leur obligation d'informer la direction du Collège ; elle précise les critères qui permettent de contrôler les motivations des périodes d'absence; elle établit les procédures à suivre le cas échéant. Plus particulièrement, la politique cherche à minimiser l'impact académique de l'absence : a) en amont du départ, en engageant l'élève dans la planification d'un programme d'activités d'apprentissage pour atténuer le retard sur la progression des pairs ; b) en statuant sur les modalités de rattrapage ou de reprise d'examens au retour.



Table des matières

PRÉAMBULE	1
DÉFINITION	3
ABSENCE IMPRÉVUE	3
ABSENCE PRÉVUE	3
ANNEXE I : FORMULAIRE D'ABSENCE PROLONGÉE	5

Définition d'une absence prolongée

Une absence de trois jours et plus qui entraîne des réaménagements d'apprentissages ou des reprises d'évaluation. Ce genre d'absence peut être prévue ou imprévue.



Absence imprévue

Elle est causée par un événement fortuit et involontaire (maladie, accident, situation familiale, etc.)

- Elle doit être signalée par les parents la journée même à la secrétaire ou à la direction de cycle. L'absence peut être motivée par la direction de cycle selon les motifs de l'absence.
- Au retour de l'élève, un billet justificatif pourrait être demandé par la direction de cycle.
- Le défaut de présence à une évaluation entraîne dans les meilleurs délais une reprise selon les modalités prévues par le Collège.
- Il est important de préciser que tout élève absent est responsable, dès son retour, de vérifier auprès de ses enseignants la matière qui a été manquée et d'y suppléer de la meilleure façon possible (récupération, travaux complémentaires, etc.)

Absence prévue

Le Collège ne favorise pas l'absence volontaire d'un élève durant les journées de classe. Ces périodes d'absence ne font que nuire au développement académique. Pour autant, certains motifs, comme la pratique d'un sport d'élite ou d'une activité artistique de haut niveau, peuvent être jugés recevables : l'absence est alors motivée et les modalités prévues lors des absences imprévues s'appliquent.

- L'absence doit être signalée par les parents à la direction de cycle au moins trois semaines avant le départ.
- L'élève est responsable de se tenir à jour dans tous ses devoirs et ses études dans toutes ses disciplines.
- La direction n'assumera aucune responsabilité concernant les retombées négatives sur le plan scolaire et des conséquences éventuelles sur ses résultats.
- Minimalement une semaine avant le départ, l'élève doit passer par le secrétariat de cycle pour prendre possession de la feuille d'absence prolongée et faire le tour de ses enseignants pour inventorier les évaluations et les apprentissages

qu'il aura à récupérer au retour. La feuille d'absence prolongée devra être signée par la direction pour être valide.

- Si l'absence se produit au moment d'une évaluation, l'élève doit obligatoirement faire une reprise selon les modalités de la direction de cycle.
- Pour l'organisation de la reprise de ou des évaluations significatives (20 % et +), des frais de 50 \$ par évaluation seront exigés. Le montant de 50 \$ doit être remis lors de la passation de la reprise (chèque libellé au nom du Collège Saint-Paul ou en argent comptant).
- Dans le cas de la remise d'un travail, une date de remise doit être fixée le plus près possible du retour.
- Pour un exposé oral, l'élève devra le reprendre à son retour au moment fixé par l'enseignant.

Annexe I : Formulaire d'absence prolongée


FORMULAIRE D'ABSENCE PROLONGÉE (3 jours et plus)

Nom de l'élève : _____ Groupe : _____

Durée de l'absence : du _____ au _____

Motifs de l'absence : _____

Le Collège ne favorise pas l'absence volontaire d'un élève durant les journées de classe. Ces périodes d'absence ne font que nuire au développement académique. De plus, les enseignants ne sont pas tenus de donner de la récupération au retour de votre enfant au collège. Par conséquent, tout élève devant s'absenter pour une longue période doit obligatoirement rencontrer tous ses enseignants avant son départ afin d'obtenir le travail à effectuer.

Matières	Travail à faire	Initiales enseignant
Français		
Mathématique		
Anglais		
ECR		
Science		
Sciences humaines		
Arts (selon l'option)		
Espagnol (selon option)		
Éduc. physique		
Autre:		

IMPORTANT

- ♦ Si l'absence se produit au moment d'une évaluation, l'élève doit faire une reprise.
- ♦ Une absence à cette reprise sera considérée non motivée.
- ♦ Pour l'organisation de la reprise des frais de 50 \$ seront exigés aux parents.
- ♦ Dans le cas de la remise d'un travail, une date de remise doit être fixée le plus près possible du retour.
- ♦ Pour un exposé oral, l'élève devra le reprendre à son retour au moment fixé par l'enseignant.
- ♦ Il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer que chacune des dates de reprise d'évaluation ont été fixées avec l'enseignant.

L'élève est responsable de se tenir à jour dans tous ses devoirs et ses études dans toutes ses disciplines.

Signatures

Parents : _____ Élève : _____

Direction de cycle : _____